

Eggs

Eggs were placed on the ICL on May 9, 1974, under the authority of Section 5(1)(b) of the Act. The global shell egg import quota for 1988 was 2 936 000 dozen, representing 0.675% of the previous year's domestic production. Permits were issued for 2 936 314 dozen. The quotas for egg powder, and liquid or frozen eggs, were 404 000 kg and 1 037 000 kg respectively, representing 0.615% and 0.415% of the previous year's shell egg production. Permits issued were 135 809 kg and 981 984 kg respectively. While the basic quota is fixed, provision is made to issue import permits for eggs and egg products supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1988 supplementary permits were issued for 1 412 500 dozen table eggs for market shortages. In addition, supplementary permits for 5 625 090 kg of egg products and 48 300 dozen of ungraded shell eggs were authorized for processing and re-export, and for 15 876 kg of inedible egg products.

Chicken

Chicken was placed on the ICL on January 15, 1979 under Order in Council P.C. 1979-13 to support action taken under the Farm Products Marketing Agencies Act. The global import quota for 1988 was 33 443 361 kg, expressed as eviscerated weight. Permits were issued for 31 718 775 kg in eviscerated weight. While the basic quota is set at 6.3% of the previous year's production, provision is made to issue import permits for chicken supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1988 a total of one hundred and seventy nine (179) requests for supplementary

Oeufs

Les oeufs ont été placés sur la LMIC le 9 mai 1974, en vertu de l'alinéa 5(1)b) de la Loi. En 1988, le contingent global d'oeufs en coquille était de 2 936 000 douzaines, ce qui représente 0,675 % de la production canadienne de l'année précédente. Des licences ont été délivrées pour 2 936 314 douzaines. Les contingents d'oeufs en poudre et d'oeufs liquides ou congelés étaient respectivement de 404 000 kg et de 1 037 000 kg, soit 0,615 % et 0,415 % de la production d'oeufs en coquille de l'année précédente. Des licences ont été délivrées pour 135 809 kg et 981 984 kg respectivement. Bien que le contingent de base soit fixe, on prévoit la délivrance de licences pour importer des oeufs et des produits des oeufs en sus du contingent afin de répondre aux besoins globaux du marché canadien. En 1988, des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 1 412 500 douzaines d'oeufs de consommation afin de remédier à des insuffisances du marché. En outre, des licences supplémentaires ont été autorisées pour l'importation de 5 625 090 kg de produits d'oeufs et de 48 300 douzaines d'oeufs en coquille non classés destinés à la casserie et à la réexportation. Des licences ont été délivrées pour 15 876 kg de produits d'oeufs non comestibles.

Poulet

Le poulet a été placé sur la LMIC le 15 janvier 1979 par décret du conseil (C.P. 1979-13) pour appuyer une mesure prise aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Le contingent global pour 1988 était de 33 443 361 kg, en poids éviscéré. Des licences ont été délivrées pour 31 718 775 kg en poids éviscéré. Bien que le contingentement est fixé à 6.3% de la production de l'année précédente, certaines dispositions autorisent la délivrance de licences afin d'importer des quantités additionnelles de poulet permettant de satisfaire à l'ensemble des besoins du